

Forinvest Business-Angels

Association française des Forestiers-Investisseurs
Pour le développement de la filière forêt-bois



RELATIONS ENTRE FORINVEST BUSINESS ANGELS ET UN ENTREPRENEUR PORTEUR DE PROJET

Objectifs de Forinvest Business Angels

L'intervention de Forinvest Business Angels a pour objet de faciliter la mise en relation entre des entrepreneurs et des investisseurs, ceux-ci étant des particuliers qui disposent de moyens financiers et d'une bonne connaissance de l'entreprise et de la filière bois :

- ✚ Ils apportent leur expertise et leur potentiel relationnel.
- ✚ Ils investissent directement et personnellement dans des entreprises.
- ✚ Ils acceptent la prise de risque aux côtés de l'entrepreneur.

Modalités principales de mise en relation

✚ Information des Business-Angels

Un adhérent « Instructeur » et un adhérent « Co-Instructeur » membres du Comité de Sélection sont désignés par le Comité de Sélection pour suivre l'Entrepreneur, en lien avec le Secrétaire Général, au nom de l'Association et faciliter ses relations avec les autres adhérents. Ils assurent cette fonction de façon entièrement bénévole.

Les Instructeurs, avec l'aide du Secrétaire Général et grâce au suivi régulier du Comité de Sélection, organisent autant de réunion d'instruction que nécessaire pour permettre de préparer la présentation du projet aux adhérents.

Lorsque les instructeurs et le Secrétaire Général considèrent que les documents nécessaires sont correctement réalisés, et que le projet correspond bien aux attentes des adhérents, le Secrétaire Général de l'Association informe les Business-Angels adhérents de l'ouverture du projet de l'entrepreneur et procède à :

- ✓ L'envoi par Internet d'une fiche résumée (2 à 3 pages) à chaque Business Angel adhérent avec invitation à manifester son intérêt.
- ✓ La mise à disposition de chaque Business Angel ayant manifesté son intérêt d'un dossier plus complet (maximum 25 pages) suivant un canevas type.

Le contenu de la fiche résumée et du dossier sont de la responsabilité de l'entrepreneur.

Réunion de présentation du projet

Les Instructeurs, avec l'aide du Secrétaire Général et le suivi régulier du Comité de Sélection, organisent une réunion de présentation par l'Entrepreneur de son projet aux Business Angels intéressés.

Ces réunions ont un caractère privé. Seuls peuvent y assister les adhérents de l'Association ayant reçu une invitation personnelle.

La présentation devra suivre un canevas type qui sera remis au porteur de projet.

Rappel de quelques obligations des adhérents de Forinvest Business Angels

Obligation de confidentialité

Les membres de l'Association se sont engagés à ne pas divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, les informations confidentielles dont ils auront eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours des négociations, du suivi des investissements réalisés et d'une manière plus générale à l'occasion de l'exercice de leur activité.

Tout adhérent qui reçoit de l'Association une information (le résumé ou le dossier) sur un projet se situant dans un secteur d'activité dans lequel il a déjà ou il envisage déjà d'avoir des intérêts personnels doit le déclarer à l'entrepreneur avant toute participation à la phase suivante du processus de travail (réunion d'information avec l'entrepreneur). C'est en effet l'entrepreneur qui seul peut alors décider de la participation ou non de cet adhérent à la suite du processus de travail.

Obligation de bénévolat

Les Adhérents de Forinvest Business Angels sont engagés à n'exercer leur fonction qu'à titre bénévole. Seuls les membres Associés Professionnels qui auraient été sollicités par le Porteur de projet sont susceptibles de lui apporter conseil et assistance moyennant rémunération.

Obligation de pacte d'actionnaire

Les investisseurs et les entrepreneurs s'engagent à contracter obligatoirement un pacte d'actionnaires.

Ce pacte, outre les dispositions usuelles, doit comporter les clauses suivantes :

- ✓ L'obligation de transparence du dirigeant de l'entreprise vis-à-vis de l'investisseur.
- ✓ L'engagement de l'entrepreneur de consacrer 100% de son temps à l'entreprise pendant un certain temps.
- ✓ Les engagements d'information continue et réciproque et les conditions de Reporting.
- ✓ Le pourcentage maximal de détention du capital par le ou les investisseurs.
- ✓ Les clauses d'arbitrage afférentes au règlement des éventuels différends.
- ✓ Les modalités de sortie envisagées.

Obligations de l'Entrepreneur vis à vis de Forinvest Business Angels & de ses adhérents

Forinvest Business Angels ne peut en aucun cas jouer le rôle de « conseil » vis-à-vis de l'une ou l'autre des parties et n'entend pas s'immiscer dans leurs relations.

L'entrepreneur le reconnaît et renonce explicitement à toute action visant à mettre en cause une quelconque responsabilité de l'Association.

Obligation d'information

Dès formalisation d'un accord, les membres de Forinvest Business Angels se sont engagés à informer sous quinzaine le Bureau de l'Association en la personne de son Président et du Secrétaire Général et à leur fournir les éléments d'information qu'ils jugeraient opportun concernant la prise de participation en précisant les éléments devant rester confidentiel. Il s'agit, en particulier, des conditions d'entrée au capital de l'entreprise, du nom des investisseurs et des montants apportés.

L'entrepreneur n'entend pas s'opposer à cette information.

Obligation de critères

L'entrepreneur s'engage à fournir tous les documents que l'évolution de la législation ou de la réglementation rendrait obligatoire pour bénéficier des incitations fiscales nouvelles. La Société et l'entrepreneur déclarent que les aides « de minimis » reçues par la Société, y compris au titre des opérations prévues par le présent accord, ne dépassent pas les plafonds prévus par la réglementation en vigueur tant française qu'européenne.

Augmentation de capital

Le porteur de projet s'engage à disposer d'une organisation compétente en matière d'augmentation de capital (avocat, société de gestion...). Forinvest Business Angels peut proposer une société de gestion si besoin à des conditions pré négociées.

Gestion des titres : le porteur de projet s'engage à disposer d'une société de gestion notoirement reconnue dans la gestion des titres de sociétés non cotées en nominatif administré ; le choix de la société sera validé par le Conseil d'Administration de Forinvest Business Angels. L'Association peut proposer une société de gestion si besoin, à des conditions pré négociées.

Participation Aux Frais d'instruction

L'entrepreneur reconnaît que la mission de l'Association entraîne pour celle-ci des frais significatifs. Il considère qu'il est équitable d'en supporter une partie en cas de réalisation de l'investissement compte tenu de l'intérêt qu'il y a pour lui de pouvoir présenter son projet à des Business Angels.

L'Association détermine discrétionnairement la forme et les modalités du processus de présentation du projet à ses adhérents sans avoir à justifier ses décisions, ce qui est accepté par l'Entrepreneur qui renonce par avance à toute contestation.

Cette présentation pourra se faire par tout moyen et pourra donner lieu à une ou plusieurs réunions dont l'Association fixera la date et le lieu à sa discrétion. (Cf. le paragraphe « modalités principales de mise en relation »).

En aucun cas, l'Association ne peut être tenue pour responsable du résultat de la recherche d'investisseurs conduite par l'Entrepreneur. En particulier, l'Association ne saurait garantir que ses adhérents seront intéressés par le projet et y investiront. L'Entrepreneur reconnaît expressément que l'Association n'a pas pour rôle de rechercher des investisseurs pour le projet mais seulement de permettre à l'Entrepreneur de présenter son projet aux membres de l'Association.

Si le projet de l'Entrepreneur reçoit un financement, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit de la part d'adhérents de l'Association, celui-ci devra rembourser à l'Association une somme égale à un montant forfaitaire, fixé post-investissement, correspondant aux frais administratifs, d'expertise et d'instruction engagés par l'Association afin de permettre les investissements réalisés par les dits adhérents, directement et indirectement. Cette disposition reste valable pendant toute la durée de l'investissement jusqu'à la sortie des adhérents de Forinvest du capital de la société.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque, ou par virement, dans les huit jours de la réception de la facture, droits et taxes en sus.

L'association émet une facture en indiquant le cas échéant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) lorsque la levée de fonds est établie. La facture correspondante établie par l'Association dès la réalisation matérielle du financement sera payable à réception, à défaut, un intérêt de 0,5% H.T. par mois sera facturé à l'Entrepreneur par l'Association.

Pour information, parmi les 42 opérations réalisées entre 2010 et 2018, le montant moyen de l'augmentation de capital est d'environ 188 000€, ce qui donnait lieu à une participation aux frais d'un montant moyen de 7 520€ par opération.

Depuis 2018, la Participation Aux Frais est égale à 5% HT du montant levé par le biais de Forinvest Business Angels. L'association se réserve le droit de monter cette participation jusqu'à 6% dans le cas d'une augmentation de la charge de travail des permanents.

L'augmentation de capital ne pourra être validée qu'à partir du paiement de la facture de Participation Aux Frais stipulés ci-dessus.

Participation aux frais de Suivi

L'Entrepreneur s'engage à prendre en charge les frais de déplacements et de suivi dont s'acquitte le Business Angel suiveur (en général, le Business Angel Instructeur ou Co-Instructeur) du projet pendant toute la durée de l'investissement des adhérents de Forinvest BA. Cette prise en charge raisonnable (transport SNCF) se fera uniquement sur justificatif.

Suivi de l'investissement

L'entrepreneur accepte de permettre au Conseil d'Administration de Forinvest Business Angels de suivre l'évolution du projet et d'avoir connaissance de toute information transmise aux actionnaires adhérents de Forinvest Business Angels.

Le suivi pourra être réalisé à partir du site Intranet de Forinvest Business Angels et en lien avec le représentant du groupe d'actionnaires adhérents de Forinvest Business Angels qui siège au Conseil de Surveillance de l'entreprise, et le Secrétaire Général.

Contribution Volontaire Obligatoire ou Taxe Affectée

Toute entreprise financée par les adhérents de Forinvest Business Angels devra nécessairement être en conformité avec l'ensemble de ses obligations fiscales et notamment avec la CVO et/ou la taxe affectée. Celle-ci devra en fournir la preuve, avant la présentation du projet aux adhérents.

La Contribution Volontaire Obligatoire est une participation financière qui est calculée en fonction des différentes étapes de la transformation du bois. A chaque activité des métiers de la filière Forêt-Bois concernée par l'Accord, correspond un pourcentage permettant de calculer le montant de cette contribution.

La CVO s'impose à tous les acteurs de la filière Forêt-Bois dont l'activité entre dans le champ de l'Accord signé entre les organisations membres de France Bois Forêt. Cet Accord étendu par arrêté ministériel en date du 7 mars 2014 publié au Journal Officiel le 19 mars 2014, et une Décision du Conseil Constitutionnel du 17 février 2012, la rendent légitime et obligatoire.

www.franceboisforet.fr

Afin de financer des actions collectives pour le développement des secteurs du bois et de l'ameublement, le CODIFAB collecte la Taxe Affectée auprès des entreprises de ces secteurs. Le CODIFAB assure le recouvrement de la Taxe, d'une part sur les ventes réalisées en France et dans l'Espace Economique Européen, et d'autre part sur les importations de produits taxables en provenance des pays tiers (hors EEE).

La déclaration et le paiement de la Taxe Affectée sont obligatoires pour toutes les entreprises qui fabriquent ou réalisent des produits ou opérations taxables, que cette activité soit leur activité principale ou une activité accessoire.

Le taux de la taxe appliqué sur le montant du chiffre d'affaire hors TVA est fixé à 0.2% pour les produits d'ameublement et à 0.1% pour ceux des industries du bois.

www.codifab.fr

Certification des comptes

Les comptes devront être nécessairement certifiés par un Commissaire Aux Comptes ou par un Comptable agréé, avant que l'augmentation de Capital soit effective. Le justificatif de cette certification devra être remis.

L'Entrepreneur est tenu d'informer par écrit l'Association de tout événement survenant dans sa réalisation avec elle ou avec l'un de ses adhérents tel que l'abandon de sa recherche ou la conclusion d'un accord. Tous les frais que l'Entrepreneur pourra engager pour assurer la réalisation et la présentation de son projet restent à sa charge exclusive.

Cet engagement prend effet à sa signature et, sauf cas de résiliation anticipée pour manquement ou faute, il prendra fin à la date du 3^{ème} anniversaire de la signature si aucun adhérent de l'Association n'a investi dans le projet à cette date.

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la présente information et en accepter le contenu et les conséquences sans restriction.

Fait le à en deux (2) exemplaires.

Nom et prénom :

Projet :

Signature :